

**Communauté d'Agglomération  
la Riviera du Levant**

**Conseil communautaire du 3 avril 2024**

**DÉLIBÉRATION N°2024-CC-3S-DAJA-10**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 du mois d'avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date jeudi 28 mars 2024 s'est réuni à 16h00, en salle des délibérations de la commune de Gosier sous la présidence de monsieur Yves QUIQUEREZ (doyen d'âge), Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Monsieur Emmerly BEAUPERTHUY ayant été désigné secrétaire de séance,**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 35**

**Votant : 40 (dont 5 procurations)**

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Richard	ALBERT	X		
2	M.	Guy Albert	BACLET	X		
3	M.	Francs	BAPTISTE	X		
4	M.	Christian	BAPTISTE	X		
5	M.	Teddy	BARBIN		X	à Elodie CLARAC
6	M.	Emmerly	BEAUPERTHUY	X		
7	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
8	Mme	Nadia	CELINI	X		
9	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
10	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
11	Mme	Elodie	CLARAC	X		
12	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
13	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
14	M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Jocelyne VIROLAN
15	M.	Lucien	GALVANI	X		
16	Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
17	M.	Michel Eloi	HOTIN		X	à Loïc TONTON
18	Mme	Valérie	HUGUES	X		
19	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	X		
20	M.	Jacques	KANCEL		x	à Lucien GALVANI
21	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		

22	Mme	Sylvia	LAPTES	X		
23	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
24	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
25	M.	David Laurent	LUTIN		X	
26	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
27	M.	Teddy	MARY	X		
28	Mme	Wennie	MOLIA	X		
29	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
30	M.	Bernard	PANCREL	X		
31	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
32	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
33	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
34	Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
35	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
36	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
37	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
38	M.	Patrick	SOLVET	X		
39	M.	Sébastien Mickaël	THOMAS	X		
40	M.	Loïc	TONTON	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

### **Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

**Vu** le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 6 février 2024.

### **Entendu le rapport du Président de séance et après en avoir débattu.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, qui s'est tenue le 12 mars 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de monsieur Emmery BEAUPERTHUY.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

**Par 38 voix pour et 2 abstentions,**

### **DÉCIDE**


**ARTICLE 1 :** D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant du 12 mars 2024.


**Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

  
Loïc TONTON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***